



**Solidarité  
sans frontières**

PAGES 4 – 5

**Nouvelle  
stratégie d'asile**

Manque de  
coordination et  
d'efficacité

PAGE 6

**Une politique  
migratoire  
suisse  
trumpiste**

Fermeture des  
frontières,  
privation des  
droits, expulsions  
massives

PAGES 7 – 10

**Dossier :  
(In)sécurité  
sociale**

L'aide sociale  
et d'urgence  
comme outils  
d'exclusion



## Édito

La clôture de la rédaction de ce bulletin a coïncidé avec la semaine où une clique raciste, sexiste et turbo-capitaliste a pris les commandes aux États-Unis. Avec ce qui est probablement l'homme le plus riche de la planète, l'homme supposément le plus puissant du monde s'apprête à démolir les piliers de la démocratie américaine. Ce qui semblait être une dystopie il n'y a pas si longtemps est en train de devenir une réalité. Dès ses premiers actes, le nouveau président a mis en œuvre ce que l'on pouvait attendre de lui en matière de politique migratoire: des opérations militaires à la frontière, la privation effrénée des droits des groupes marginalisés, des expulsions massives de clandestin-es.

Pour les observateur-ices attentif-ves de la politique migratoire suisse, le trip-tyque fermeture des frontières, privation des droits et offensives de renvois ne devrait pas être inconnu. Comme le montre notre analyse des récentes propositions de l'UDC en matière de politique d'asile en page 6, il sous-tend également les débats en Suisse. À l'instar de Trump, Musk et consorts, l'UDC se livre à une campagne nationaliste et chauvine contre tout ce qui n'est pas suisse, déclare «illégaux» les réfugié-es de guerre admis-es provisoirement, attise la jalousie sociale

de sa clientèle à l'égard des prestations d'assistance financées par les impôts et se complaît dans des fantasmes de déportations. En bref, elle met tout en œuvre pour abolir le droit d'asile et de migration tel que nous le connaissons aujourd'hui et ne s'arrête même pas à l'aide d'urgence garantie par la Constitution.

Bien que l'UDC n'obtienne (encore) que relativement rarement gain de cause au Parlement, elle entraîne les autres avec elle. Cela s'est traduit récemment par le projet d'interdiction du regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire, qui a été approuvé au Conseil national par le PLR et le Centre. La nouvelle stratégie d'asile de la Confédération l'a également montré. Ses objectifs sont motivés par les exigences de la droite en matière de «renvoi systématique» et de «délestage du système d'asile des personnes qui n'ont pas besoin de protection», comme le montre la prise de position de la «Coalition des juristes indépendant-es pour le droit d'asile» en pages 4 et 5.

Notre dossier des pages 7 à 10 montre que ce sont d'abord les groupes marginalisés qui subissent les conséquences de cette politique extrémiste et populiste. Nous y mettons l'accent sur l'aide sociale

et l'aide d'urgence. Dans une interview, Erika Schilling, conseillère juridique de MIRSAH, explique les pressions subies par les bénéficiaires étranger-es de l'aide sociale en Suisse et comment l'initiative parlementaire «La pauvreté n'est pas un crime» a été diluée dans le processus législatif, alors qu'elle visait à protéger contre la menace des renvois. En page 10, à l'aide des exemples du sans-abrisme et du régime de l'aide d'urgence, nous exposons comment la politique contre la pauvreté se transforme en guerre contre les pauvres.

Là où d'autres sèment la peur et la haine, poussent de l'espoir et de la joie: de l'espoir en raison des luttes de terrain que nous vous présentons aux pages 11 à 14. Et de la joie, car Solidarité sans frontières fête cette année ses 25 ans. Lisez à ce sujet notre rétrospective et nos perspectives en page 3 ainsi que, en pages 15 et 16, un portrait d'Anni Lanz, la première secrétaire politique de Sosf. C'est le début d'une série d'entretiens avec des militant-es historiques de Sosf qui nous accompagneront tout au long de cette année anniversaire.

(Sn)

**Les photos qui illustrent la présente édition du Bulletin nous ont été généreusement mises à disposition par l'ODAE Romand. Elles ont été prises par Vicky Althaus et accompagnent l'exposition et le rapport «Vieillir en Suisse en tant qu'étranger-e». Ces derniers regroupent les témoignages de personnes concernées et les analyses de professionnel-les qui œuvrent à leurs côtés. Ils visent à mettre en évidence les problématiques rencontrées par cette population afin de les faire exister en tant qu'enjeux centraux de politiques publiques. Vous souhaitez accueillir cette exposition ?**

**Elle est itinérante et existe en deux formats, intérieur (panneaux) et extérieur (affiches F4). Elle est également disponible en allemand. Pour plus d'informations, contactez l'ODAE: [info@odae-romand.ch](mailto:info@odae-romand.ch)**



# Rétrospective et perspectives

Solidarité sans frontières fête cette année son 25<sup>e</sup> anniversaire. Une raison de regarder en arrière, mais aussi de continuer à tisser des liens.

Solidarité sans frontières a été créée le 31 mars 2000 comme fusion de la « Coordination Asile Suisse », spécialisée dans la politique d'asile, et du « Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire » (MODS), issu du mouvement « Être solidaire ». Le MODS s'est engagé, au-delà de la politique d'asile, pour les droits de toutes les

Sosf ne se considère pas comme une organisation faitière du mouvement de l'asile et de la migration, mais plutôt comme une plateforme de mise en réseau et d'échange de connaissances qui met le doigt là où d'autres organisations, surtout les plus grandes, ne regardent pas de trop près: Qu'il s'agisse des conditions intenable dans les centres fédéraux d'asile ou du régime d'aide d'urgence, des renvois Dublin, de la violence aux frontières extérieures de l'UE, de Frontex et de la numérisation du régime des frontières, ou plus récemment de la réforme du régime d'asile européen commun.

## « Sosf met le doigt là où d'autres ne regardent pas de trop près. »

personnes migrantes et pour une démocratisation solidaire de la Suisse, comme l'exigeait la Charte 86.

Les deux organisations partageaient déjà un bureau à Berne à la fin des années 1990 et avaient étroitement collaboré lors de la lutte référendaire contre la révision totale de la loi sur l'asile en 1998. L'objectif de cette union était de « rassembler les forces d'une société civile solidaire, de s'engager résolument pour l'égalité des chances et de lutter contre le durcissement de la politique de migration et d'asile », comme l'indiquait un communiqué de presse publié à l'issue de l'assemblée constitutive à l'église de la Trinité à Berne.

### Indépendante et combative

C'est dans le contexte de cette histoire de fondation que l'on comprend aussi l'orientation que Solidarité sans frontières a conservée jusqu'à aujourd'hui. Sosf défend les droits fondamentaux de toutes les personnes en Suisse, en adoptant une attitude critique à l'égard du régime migratoire actuel – de manière indépendante et combative.

À ce jour, Sosf est l'une des rares organisations du mouvement de l'asile et de la migration à être ancrée à la fois en Suisse romande et en Suisse alémanique. Toutes nos publications sont publiées aussi bien en français qu'en allemand. Sosf relie la Conférence Asile Romande aux organisations suisses allemandes, de la Coalition de juristes indépendant-es dans le domaine de l'asile, des Solinetze au mouvement Droit de Rester, et des groupes auto-organisés de personnes migrantes à des collectifs activistes des deux côtés de la frontière linguistique.

### Partagez vos souvenirs!

À l'occasion de cet anniversaire, nous lançons dans ce bulletin une série d'entretiens avec des militant-es qui ont marqué le mouvement de l'asile et de la migration au cours des 25 dernières années (voir pages 15 et 16). Vous souhaitez également partager vos souvenirs avec nous? Alors écrivez-nous à [sekretariat@sosf.ch](mailto:sekretariat@sosf.ch).

(Sn)

### Appel à un congrès du mouvement d'asile et de migration en 2025

Solidarité sans frontières appelle à l'organisation d'un congrès de deux jours à Berne fin novembre 2025. L'objectif de ce congrès est de faire bouger le mouvement suisse pour le droit d'asile et à la migration. Nous prendrons le temps de réfléchir à notre travail politique et d'apprendre les un-es des autres. Nous créerons un espace pour échanger et développer des stratégies puissantes pour l'avenir. Sosf invite touxtes les militantes, les bénévoles et les professionnelles, les groupes auto-organisés de personnes migrantes, les collectifs politiques et les organisations de base du mouvement d'asile et de migration à participer à la préparation du congrès en termes d'organisation, de contenu et de financement.

Nouvelle stratégie en matière d'asile de la Confédération

## Manque de coordination et d'efficacité

La Confédération, les cantons, les villes et les communes élaborent actuellement une nouvelle stratégie globale pour le domaine de l'asile, qui devrait être adoptée à la mi-2025. Dans une prise de position, la Coalition des juristes indépendant·es pour le droit d'asile en critique les points problématiques.

Sur mandat du Conseil fédéral, le SEM a retenu six champs d'action dans lesquels des recommandations et des mesures doivent être proposées. Les objectifs de la stratégie seraient 1) de délester le système d'asile des personnes qui n'ont pas besoin de protection, 2) de mettre en place des structures d'hébergement adaptées aux fluctuations et rentables, 3) de promouvoir l'acceptation sociale, la sécurité et l'intégration, 4) d'assurer une exécution systématique des renvois, 5) de comprendre les implications du pacte européen sur la migration et l'asile pour la Suisse et 6) d'améliorer la communication entre les personnes en fuite et la société civile.

Ces champs d'action ne reposent ni sur une évaluation externe ni sur une analyse approfondie du système d'asile actuel par des expert·es. Ils se présentent plutôt comme une réaction aux débats parlementaires et à l'alarmisme des médias. Ils semblent hétéroclites, non coordonnés et globalement inaptes à servir de base à une véritable stratégie pour les années 2025 à 2030.

De plus, les personnes en quête de protection elles-mêmes n'ont pas encore été impliquées dans le processus, ce qui est inacceptable. Une stratégie d'asile réussie doit garantir la participation et l'implication des réfugié·es dans tous les processus de décision.

Genève (CSP Genève), des Juristes démocrates de Suisse, de Pikett Asyl, de Solidaritätsnetz Bern et de Solidarité sans frontières, attire l'attention sur les points problématiques de cette première mouture de la stratégie:

### Le système d'asile doit-il être soulagé ?

Non, car en réalité, la procédure entrée en vigueur en 2019 ne fonctionne normalement que depuis à peine un an et demi. Auparavant, des circonstances particulières prévalaient en raison de la pandémie. Le nombre de demandes d'asile est actuellement loin d'être aussi élevé qu'en 2015 ou 2016. Le système actuel ne devrait donc pas être surchargé. S'il est jugé surchargé, cela doit être attribué à des lacunes du système et à une planification erronée, et non aux demandeur·ses d'asile et aux mouvements migratoires.

### A-t-il fait ses preuves ?

Avec l'évaluation PERU de 2021, il est apparu clairement que le système ne faisait pas ses preuves. L'évaluation soulignait la baisse de la qualité des décisions, des lacunes dans la protection juridique ou un manque d'uniformité entre les régions d'asile. Depuis, aucune évaluation complète et indépendante n'a été menée. Celle-ci devrait prendre en compte la procédure

les requérant·es d'asile concerné·es – serait absolument nécessaire pour pouvoir développer une véritable stratégie d'asile.

### Qui n'a pas besoin de protection ?

Les objectifs présentés par le SEM sont principalement axés sur le retour et renforcent le récit d'un système exploité par des étrangè·res qui n'ont pas besoin de protection et qui, en outre, représentent un risque pour la sécurité. Ce récit implique d'une part une vision très étriquée des situations dans lesquelles les personnes ont besoin de protection et, d'autre part, ne tient pas compte du fait que la majorité des personnes en quête de protection peuvent effectivement rester en Suisse. Il renforce ainsi le discours raciste sur les étrangè·res criminel·les qui « profitent du système ». L'État a la responsabilité de corriger ce discours dangereux – qui propage de fausses informations et attise la violence et la discrimination – et d'en protéger les personnes concernées.

### Des structures d'hébergement adaptées aux fluctuations ?

À la lecture de la stratégie, il semble que la question de l'hébergement ne soit qu'un problème technique qu'il faut résoudre. Cet objectif n'est qu'une farce si les hébergements ne sont créés que temporairement et fermés dès que le nombre de demandes d'asile diminue. Une telle approche est tout sauf durable et résistante aux fluctuations.

Les Centres fédéraux d'asile et les hébergements cantonaux doivent être conçus de manière ouverte, offrir suffisamment d'espace et de possibilités de retrait, être proches des centres urbains et miser sur la participation sociale et les échanges sociaux plutôt que sur la sécurité et le cloisonnement. Un hébergement digne est essentiel pour le bien-être psychique et physique des personnes en fuite et les protège de la frustration, de l'isolement et de la violence dans les structures d'hébergement.

« Une stratégie d'asile réussie doit garantir la participation et l'implication des réfugié·es dans tous les processus de décision. »

Dans ce contexte, la Coalition de juristes indépendant·es pour le droit d'asile, composée entre autres des Freiplatzaktionen de Zurich et de Bâle, de l'association elisa-asile, du Centre social protestant de

d'asile (y compris la procédure Dublin et la procédure étendue, toutes deux exclues de l'évaluation PERU), la protection juridique, l'hébergement, la sécurité et les soins de santé. Une telle évaluation – incluant



*Je n'ai pas de permis, je dois donc me battre à deux niveaux: pour ma situation administrative et pour ma santé.*

Badri\*, 59 ans

L'objectif affiché par le SEM se concentre pourtant sur la sécurité face aux demandeurs d'asile, sans tenir compte de la sécurité et du bien-être des demandeurs d'asile elleux-mêmes.

### **Exécution systématique des renvois ?**

Le SEM se vante déjà aujourd'hui de son exécution conséquente des renvois. Des

la Croatie, la Bulgarie ou la Grèce et que la Suisse participe au régime d'asile européen commun (RAEC) ainsi qu'à Frontex. Où sont passées les clauses humanitaires dans le cadre des accords de Dublin? Ou l'octroi de visas humanitaires – la seule voie de fuite légale et non mortelle vers la Suisse? Pourquoi les regroupements familiaux sont-ils constamment rendus plus difficiles depuis des années?

**« Tant que les objectifs de la stratégie sont axés sur l'expulsion, l'exclusion et la criminalisation des personnes en fuite, il ne s'agit pas d'une stratégie d'asile, mais d'une stratégie répressive de contrôle de la migration. »**

vols spéciaux vers des États tiers avec des personnes exilées ligotées et bâillonnées, des collaborations avec des États aux bilans déplorables en matière de droits humains et des évaluations médicales discutables effectuées par des entreprises mandatées à la réputation douteuse sont déjà monnaie courante. Les demandeurs d'asile déboutés sont en même temps traités comme des personnes de seconde classe et ne reçoivent même pas le minimum vital.

### **Promouvoir la tradition humanitaire ?**

La pratique suisse en matière d'asile s'en est éloignée depuis longtemps, lorsque des personnes malades psychiquement sont expulsées de cliniques psychiatriques vers

Les récentes sessions parlementaires ont montré que des propositions politiques jusqu'alors impensables deviennent acceptables, au prix de violations massives des droits humains fondamentaux. À la lumière de ces développements, la question est plutôt de savoir en quoi consiste encore la tradition humanitaire de la Suisse.

À commencer par le SEM, les actrices impliquées dans l'élaboration de la stratégie d'asile doivent réfléchir sérieusement aux mesures et aux objectifs qui manquent:

- Il manque une réelle participation et implication des personnes en quête de protection dans tous les processus de décision.

- Il manque une mise en œuvre conséquente des droits fondamentaux et des droits humains sans devoir passer par des procédures laborieuses, coûteuses en temps et en argent.
- Il manque une amélioration des droits liés au statut des personnes admises à titre provisoire et alignement sur les normes européennes en la matière.
- Il manque des voies d'exil sûres.
- Il manque le droit à l'asile en soi et donc l'accès (équitable) à la procédure d'asile et aux structures d'asile, indépendamment de la région où une demande d'asile a été déposée ou vers laquelle les personnes en quête de protection ont été dirigées.
- Il manque la promotion de la solidarité avec les personnes en fuite.

Tant que les objectifs de la stratégie sont axés sur l'expulsion, l'exclusion et la criminalisation des personnes en fuite, il ne s'agit pas d'une stratégie d'asile, mais d'une stratégie répressive de contrôle de la migration. Nous ne la soutiendrons pas.

### **Coalition des juristes indépendant-es pour le droit d'asile**

Une politique migratoire suisse trumpiste

# Fermeture des frontières, privation des droits, expulsions massives

Lors des sessions d'automne et d'hiver 2024, l'UDC a déposé plus de motions sur la politique d'asile que tous les autres partis. 2025 risque également d'être une année de combats défensifs.

L'année parlementaire 2024 s'est achevée par une finale à rebondissements au Conseil des États. Avec une très faible majorité de 20 voix contre 18, 4 abstentions et 4 absences, l'abolition du regroupement familial pour les personnes admises

demande la suppression de l'aide d'urgence pour les requérant-es débouté-es qui n'ont pas d'enfants. Enfin, la motion 24.4588 du « chef de l'asile UDC » Schmid demande que l'asile ne soit plus accordé que pour une durée limitée de deux ans

la session d'hiver. Avec les deux motions identiques 24.4318 et 24.4321, déposées simultanément aux deux Conseils, elle n'a d'autre intention que de s'accaparer le thème au Parlement pour attiser le débat en vue de son initiative anticonstitutionnelle.

## « L'UDC continue d'exploiter son initiative qui ne vise rien d'autre que l'abolition du droit d'asile. »

à titre provisoire, demandée par l'UDC et déjà approuvée par le Conseil national, a pu être évitée de justesse. L'engagement important de la société civile, des œuvres d'entraide et des partis progressistes a porté ses fruits.

Il n'en reste pas moins un arrière-goût amer. Les conditions extrêmement restrictives du regroupement familial des personnes admises à titre provisoire demeurent inchangées et, pour 2025, il est déjà prévisible que les forces progressistes continueront à être principalement occupées par des combats défensifs contre la politique migratoire de l'UDC, que Donald Trump ne renierait pas.

### L'UDC ne renonce pas

Le jour même de la votation, le conseiller aux États UDC Stark a demandé par la motion 24.4444 d'étendre les conditions restrictives du regroupement familial des personnes admises à titre provisoire (permis F) à toutes les autres procédures. Un jour plus tard seulement, le conseiller national UDC Riner a déposé la motion 24.4506, qui exige que les candidat-es au regroupement familial aient remboursé toute aide sociale perçue.

Lors de la session précédente, l'UDC avait déjà lancé une initiative parlementaire (24.453) visant à imposer les mêmes conditions restrictives aux permis B qu'aux permis F. En même temps, elle

et qu'il ne donne plus lieu à un permis de séjour B (cantonal), mais à un simple permis fédéral, ce qui limiterait les possibilités de recours en cas de révocation.

### Initiative sur la protection des frontières ante portas

L'UDC continue également d'exploiter son initiative sur la protection des frontières « Stop aux abus d'asile », qui court jusqu'en novembre 2025. Celle-ci ne vise rien d'autre que l'abolition du droit d'asile.

Outre des contrôles systématiques aux frontières nationales de la Suisse, l'initiative veut que les demandeur-ses d'asile se voient refuser l'entrée sur le territoire de pays tiers sûrs et qu'ils ne puissent ni déposer une demande d'asile ni obtenir une admission provisoire. Parallèlement, un « contingent d'octroi de l'asile » annuel de 5000 personnes maximum doit être fixé. Toutes les autres personnes sans-papiers devraient être expulsées du pays dans les 90 jours, exclues de l'assurance maladie, de l'AI et de l'AVS et leurs contrats de travail déclarés nuls. De plus, les admissions provisoires ne devraient plus être accordées du tout et les traités internationaux contraires devraient être dénoncés.

La demande d'interdiction de la procédure d'asile en cas d'arrivée d'un pays voisin a déjà été rejetée à plusieurs reprises par le Parlement. Malgré cela, l'UDC l'a à nouveau présentée au Parlement lors de

### Les fantasmes de déportation à la Trump

Le troisième objectif de la campagne de l'UDC en matière de politique d'asile est l'expulsion massive de réfugié-es délinquant-es qui auraient « abusé de l'hospitalité ». Ainsi, dans la motion 24.3885, le conseiller national UDC Mike Egger demande que les demandeur-ses d'asile et les réfugié-es reconnu-es qui ont été punies pour un délit perdent automatiquement leur droit de séjour en Suisse et doivent quitter le pays. Esther Friedli récidive au Conseil des États avec la motion 24.4429, dans la droite ligne de l'initiative de mise en œuvre de 2016 – comme si la Cour européenne des droits de l'Homme ne venait pas de condamner la Suisse pour son application trop stricte de l'expulsion obligatoire (voir page 13).

### Où est la réaction progressiste ?

L'UDC continuera donc en 2025 là où elle s'est arrêtée en 2024. Certes, nombre de ses propositions n'auront aucune chance, mais à long terme, une politique purement défensive ne suffira pas. Le oui du Conseil national à l'interdiction du regroupement familial a déjà montré à quelle vitesse les majorités peuvent basculer. Il faudrait au contraire une multitude d'interventions progressistes qui contribuent réellement à réorienter les débats parlementaires dans une autre direction.

(Sn)

# Dossier : L'(in)sécurité sociale

## L'aide sociale et d'urgence comme outils d'exclusion

L'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime » a été vidée de sa substance lors du processus législatif. C'est l'occasion de réfléchir à la fonction excluante que peuvent prendre les politiques publiques d'aide pour les catégories vulnérabilisées de la population.

En mars 1944, le Conseil national de la Résistance publiait en France son programme, intitulé « Les Jours heureux ». Ce plan comprenait des actions à mener pendant la guerre, mais également une liste de réformes économiques et sociales à mettre en place dès la libération.

Ces « Jours heureux » sont la base historique du système de sécurité sociale. Il est important garder en tête les origines antifascistes et pacifistes des différents mécanismes sociaux qui doivent permettre à tout le monde de vivre dans la sécurité et la dignité. Parce qu'il est toujours nécessaire de rappeler que les inégalités sociales sont le plus important vecteur de violence dans une société.

La sécurité sociale avait été pensée pour « répond[re] à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère ». Ce système a été traduit autrement (et à d'autres moments de l'histoire) dans les contextes suisse ou allemand, par exemple. Ce qu'il faut retenir c'est l'idée que pour éviter de répéter les conflits et les autoritarismes, nous avons besoin d'un système basé sur la solidarité, qui protège de l'exclusion et de la pauvreté.

### La mémoire courte

Or, quelque 80 ans plus tard, en Suisse, un tiers des personnes qui pourraient bénéficier d'aides sociales n'en font pas usage, pour différentes raisons, comme le manque d'accès aux droits, la crainte de perdre son permis de séjour ou la volonté de ne pas être stigmatisé.e. On parle d'ailleurs nettement plus des « profiteurs du social » que des exilé-es fiscaux, alors que les sommes engendrées n'ont pas de commune mesure. Une recherche du magazine alternatives économiques<sup>1</sup>

estimait en 2019 que la fraude fiscale était dix fois plus élevée que la fraude sociale.

Nous avons donc un problème de sécurité sociale. Elle ne protège plus vraiment, ou en tout cas pas tout le monde. Mais elle peut opprimer aussi, quand elle est mobilisée pour surveiller, contrôler et gérer. Particulièrement les populations déjà stigmatisées : les personnes étrangères, les personnes sans-abris et celles qui relèvent du domaine de l'asile.

Nous revenons dans ce dossier sur deux aspects de la gestion de la migration par les aides sociales : le risque de perdre son permis de séjour suite à une perception trop importante de l'aide sociale, et l'aide d'urgence, qui est le dispositif censé pallier la suppression de l'aide sociale pour les personnes déboutées de l'asile.

Erika Schilling, du service de conseil juridique MIRSAH nous informe en page 8 sur les enjeux du processus législatif autour de l'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime ». En page 10, nous comparons, grâce aux recherches des collectifs Rage Kit et 43M2, les dispositifs de l'aide d'urgence et de lutte contre le sans-abrisme. Cette perspective permet de mettre en lumière les mécanismes de la guerre qui est menée contre les pauvres, sous couvert d'assistance face aux situations de détresse.

(Sg)

<sup>1</sup> <https://www.alternatives-economiques.fr/fraude-fiscale-ecrase-fraude-sociale/00098439>

La pauvreté n'est pas un crime

## Le statu quo risque d'être renforcé

L'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime », déposée en 2020, visait à mieux protéger les personnes étrangères bénéficiant de l'aide sociale contre une révocation de leur autorisation de séjour. Bien qu'elle ait été adoptée en 2023, elle a été considérablement affaiblie au cours du processus législatif. Nous avons demandé à Erika Schilling, du service de conseil juridique MIRSAH, de nous donner son avis.

### **Sosf: Quels étaient les objectifs et les revendications initiaux de l'initiative « La pauvreté n'est pas un crime » ?**

**Erika Schilling:** Avant 2019, les personnes bénéficiant de l'aide sociale et titulaires d'un permis d'établissement C qui vivaient en Suisse depuis plus de 15 ans bénéficiaient d'un délai de protection. Elles ne pouvaient plus être renvoyées au seul motif de l'aide sociale. La révision de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) en 2019 a supprimé ce délai de protection. C'était une erreur. L'initiative visait à réintroduire la période de protection, et ce pour toutes les personnes, qu'elles soient titulaires d'un permis de séjour B ou d'un permis d'établissement C. Les personnes avec un permis B ne séjournent pas forcément moins longtemps en Suisse que celles avec un permis C. Pour faire passer le projet, la période de protection a été quelque peu affaiblie. Les personnes qui ont provoqué de manière délibérée leur dépendance à l'aide sociale ne devraient pas être protégées par cette disposition. Il faut beaucoup d'éléments pour qu'un acte soit considéré comme délibéré. L'objectif était qu'à un moment donné, il y ait une assurance de pouvoir rester en Suisse.

### **Quel rôle jouent les menaces d'expulsion en raison de l'aide sociale dans votre travail quotidien de conseil ?**

Ces cas sont très importants, environ 40% des personnes qui nous consultent le font pour ce motif. Les bénéficiaires de l'aide sociale vivent dans la crainte permanente d'être expulsés. Les services d'immigration déploient des efforts considérables pour les rappeler à l'ordre. Ils écrivent à toutes les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, parfois plusieurs fois par an, et leur envoient des questionnaires, des conseils, des avis de droit sur les avertissements, les

échelonnements ou les expulsions. La menace d'être expulsé-e est toujours présente si l'on ne parvient pas à sortir de l'aide sociale. Pendant la procédure, l'autorisation est « expirée » pendant plusieurs mois, ce qui fait peur. Cela expose les personnes concernées à une énorme pression. Certaines parviennent à sortir de l'aide sociale dans des conditions souvent précaires.

## « Les bénéficiaires étrangers de l'aide sociale vivent dans la crainte permanente d'être expulsés. »

D'autres n'ont pas cette possibilité. Et beaucoup renoncent totalement à l'aide sociale à laquelle elles ont droit.

### **Où en est le processus législatif ?**

Le SEM a élaboré une proposition qui est actuellement en consultation. Cette proposition a complètement affaibli l'initiative et ne fait que codifier le statu quo. C'est pourquoi il est urgent d'inscrire dans la loi un délai de protection et la notion de caractère délibéré de l'endettement.

### **En quoi le fait de ne pas réintroduire le délai de protection, initialement au cœur de l'initiative, est-il un problème ?**

La conséquence est qu'il y aura quand même une éternelle insécurité. À tout moment, même après 40 ans, même pour les Second@s, même pour les sexagénaires, les grands-mères, l'autorisation peut être retirée. De tels cas se produisent. Tout délai de protection me conviendrait donc. Même une durée de 20 ans serait préférable à aucune. Une période de protection limiterait le pouvoir discrétionnaire des services de l'immigration, qui est souvent interprété en défaveur des personnes concernées. C'est le but recherché. Après 10 ans de

séjour, un renvoi pour cause d'aide sociale ne serait plus possible que si la personne ne veut tout simplement pas travailler.

### **Il a été avancé que la mention explicite de 10 ans pourrait même avoir des conséquences négatives pour les personnes dont la durée de séjour est plus courte.**

Je ne pense pas qu'il y ait un tel risque. En effet, pour les personnes qui séjournent ici depuis moins de 10 ans, on appliquerait simplement ce qui est en vigueur actuellement, à savoir l'examen de la faute. Il est en effet clair que l'initiative ne veut pas que la situation se dégrade pour

qui que ce soit, c'est pourquoi cette disposition ne devrait certainement pas être interprétée de manière négative.

### **Et qu'est-ce qui pose problème dans le fait de vérifier si une personne est responsable de sa dépendance à l'aide sociale ?**

Le problème est que les services d'immigration sont très stricts dans leur interprétation de ce qui est exactement fautif. Ils



concluent pratiquement toujours que la dépendance de l'aide sociale est, au moins en partie, fautive. Et ce, même lorsque les services sociaux écrivent que les personnes ont pleinement rempli leur obligation de réduire le dommage. Les personnes concernées devraient toujours en faire plus. Même lorsqu'il est clair qu'une personne ne peut plus trouver d'emploi aujourd'hui en raison de son âge, on dit qu'elle aurait justement dû en faire plus auparavant. Les personnes malades ne sont pas non plus prises en considération. Si l'assurance invalidité dit qu'elles sont encore capables de travailler dans une activité légère et adaptée, l'office des migrations les considère comme étant en bonne santé, même si leur formation et leur âge ne leur permettent pas de trouver un tel emploi. Cela revient à dire que seule une personne touchant 100% de l'AI n'est pas responsable de son aide sociale. Or, cette personne ne reçoit de toute façon plus d'aide sociale. La pratique stricte des services d'immigration est protégée par la jurisprudence actuelle. Jusqu'à présent, le droit de l'immigration applique un critère plus strict que le droit de l'aide sociale, ce qui est confirmé par le Tribunal fédéral. C'est pourquoi l'initiative s'est engagée en faveur d'une modification de la loi.

### Quelle est votre expérience du contrôle de la proportionnalité tel qu'il a été effectué jusqu'à présent ?

La jurisprudence considère généralement que l'intérêt financier de la Suisse à l'expulsion et l'intérêt public à une politique d'immigration restrictive sont

supérieurs à l'intérêt privé des personnes concernées à rester en Suisse. On dit alors à chaque fois que l'expulsion comporte une certaine dureté, mais qu'elle n'est pas déraisonnable; et que la personne doit s'en prendre à elle-même, car elle est responsable de la perception de l'aide sociale. Cela arrive même aux épouses de Suisses ayant des enfants suisses.

### Cette codification de la propre faute pourrait-elle aussi avoir un effet négatif sur le droit de l'aide sociale ?

En droit de l'aide sociale, la question de la faute n'existe pas. Si une personne remplit l'obligation de réduire les dommages, elle a droit à l'aide sociale. Si ce n'est pas le cas, les prestations peuvent être réduites. Dans le droit de la mig-

## « La proposition du SEM ne changerait rien du tout. »

ration, le critère est différent. Un comportement peut être considéré comme fautif même si l'obligation de réduire le dommage prévue par le droit de l'aide sociale est entièrement remplie. Les personnes concernées sont par exemple envoyées par les services sociaux dans le programme d'intégration et remplissent ainsi les conditions fixées par les services sociaux. En revanche, dans le droit des étrangères, seul le travail sur le premier marché de l'emploi compte. Les deux systèmes ne vont pas ensemble. Les étrangères ont certes droit aux prestations sociales, mais iels mettent ainsi en danger leur permis de séjour. C'est déjà le cas aujourd'hui et cela le resterait

avec la proposition du SEM. Si le terme « délibérément » était utilisé, les systèmes s'accorderaient mieux, car en cas de comportement malveillant, les services sociaux appliqueraient certainement aussi leurs sanctions.

### Si la modification de la loi était adoptée, cela changerait-il quoi que ce soit ?

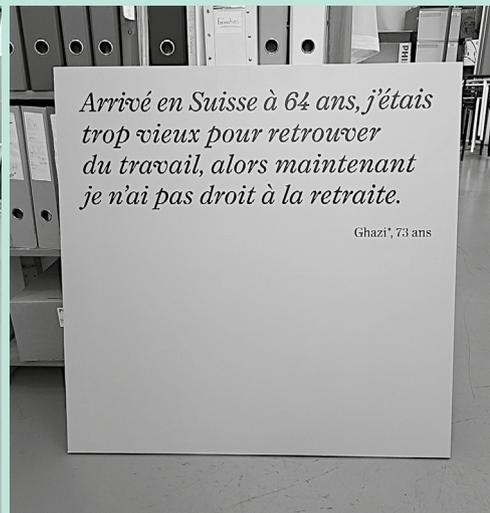
La proposition du SEM ne changerait rien du tout. Certainement pas non plus en ce qui concerne le non-recours. En effet, la faute doit être interrogée chaque année. Des questionnaires, des indications sur les conséquences de la perception de l'aide sociale arrivent sans cesse, de sorte que les personnes concernées préfèrent se désinscrire et ne plus jamais se réinscrire. En codifiant la jurisprudence actuelle, très stricte, on cimente le statu quo. C'est pire que ce que nous avons aujourd'hui.

### Quelle mise en œuvre proposez-vous à la place ?

Pour les personnes qui résident ici depuis moins de 10 ans, il sera examiné si elles sont responsables de leur dépendance à l'aide sociale, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Pour les personnes qui résident ici depuis plus de 10 ans, la révocation pour cause d'aide sociale n'est plus possible, à moins qu'elles n'aient agi de manière délibérée.

### Erika Schilling

Conseillère en droit de la migration auprès du centre de conseil MIRSAH à Zurich



Aide d'urgence et sans-abrisme

# Apparemment, l'urgence c'est d'exclure

La fin du régime de l'aide d'urgence tout comme la fin du sans-abrisme sont possibles. Or, les politiques publiques dans ces deux domaines se révèlent être des dispositifs qui au contraire perpétuent l'exclusion sociale des personnes concernées, leur rendant impossible toute possibilité de stabilisation ou de régularisation.

Les prestations étatiques pour les personnes sans abri et celles à l'aide d'urgence<sup>1</sup> sont minimales, et même insuffisantes. L'hébergement est temporaire, exigü, inconfortable. Les conditions de vie engendrent du stress. Cela doit pousser les personnes sans abri à quitter la rue et les personnes déboutées de l'asile à quitter le territoire. Pour le sans-abrisme, la professeure et chercheuse Hélène Martin (HETSL) parle d'appareil de découragement. Pour l'aide d'urgence, les autorités avouent une fonction dissuasive.

Comme si l'indigence ne suffisait pas, il fallait encore y ajouter la répression. Les personnes déboutées de l'asile sont en situation de séjour illégal. Cela permet notamment à la police de les dénoncer, ce qui provoque amendes et parfois travaux d'intérêt général, pour des personnes qui sont interdites de travail par leur permis de séjour. Un paradoxe souligné également par 43M2, qui dénonce la criminalisation des stratégies de survie: il est interdit de mendier alors que les aides sont en dessous du minimum vital, interdit de dormir dans sa voiture alors que les places en hébergements d'urgence sont insuffisantes et interdit d'uriner sur la voie publique alors que l'offre de toilettes publiques est quasiment inexistante.

## Stigmatiser pour légitimer

Le régime de l'aide d'urgence est une réalité peu connue en Suisse. Par contre, on entend beaucoup parler de « migrants illégaux », rendant très poreuse la frontière entre statut de séjour irrégulier et activité criminelle. Il en va de même pour les personnes sans-abri qui sont représentées dans l'imaginaire collectif au travers de trois figures, selon Hélène Martin: l'homme blanc marginal, clochardisé et pathologisé, la femme toxico-dépendante, abîmée et victimisée et enfin les personnes étrangères, classées dans les catégories sans nuances comme « rom » ou « africain ». Ces trois figures sont homogénéisées à outrance, pour mieux les différencier de la population « standard » et en faire des repoussoirs. Elle permet surtout d'en faire des anomalies, comme pour impliquer que leur situation de précarité sociale est uniquement la conséquence de leurs actions ou de leurs choix.

Considérer les personnes sans-abri et les personnes sans statut légal comme des exceptions malheureuses à un système social censé fonctionner est doublement pervers. Premièrement parce que cela permet de ne proposer que des solutions « d'urgence », qui ne vont en aucun cas régler les problèmes de fonds. Deuxièmement c'est nier la fonction réelle que remplissent les personnes les plus précarisées de notre société. Les stéréotypes cités plus haut

empêchent par exemple de voir le travail qui est réalisé par les personnes sans abri ou au statut de séjour irrégulier. Notre économie, et plus généralement les économies néo-libérales ne fonctionneraient tout simplement pas sans les personnes contraintes ou prêtes de prendre les emplois dangereux, temporaires, payés misérablement, illégaux ou jugés indignes.

D'autres approches du sans-abrisme existent, et elles ont fait leur preuves. Vous pouvez les retrouver dans le catalogue de revendications que le collectif 43M2 a adressé aux autorités vaudoises. Ces mesures peuvent être lues sur leur site et dans une brochure à paraître. Quant au régime de l'aide d'urgence, il doit être aboli et remplacé par un soutien étatique correct et des possibilités de régularisation du séjour indépendamment du statut d'asile.

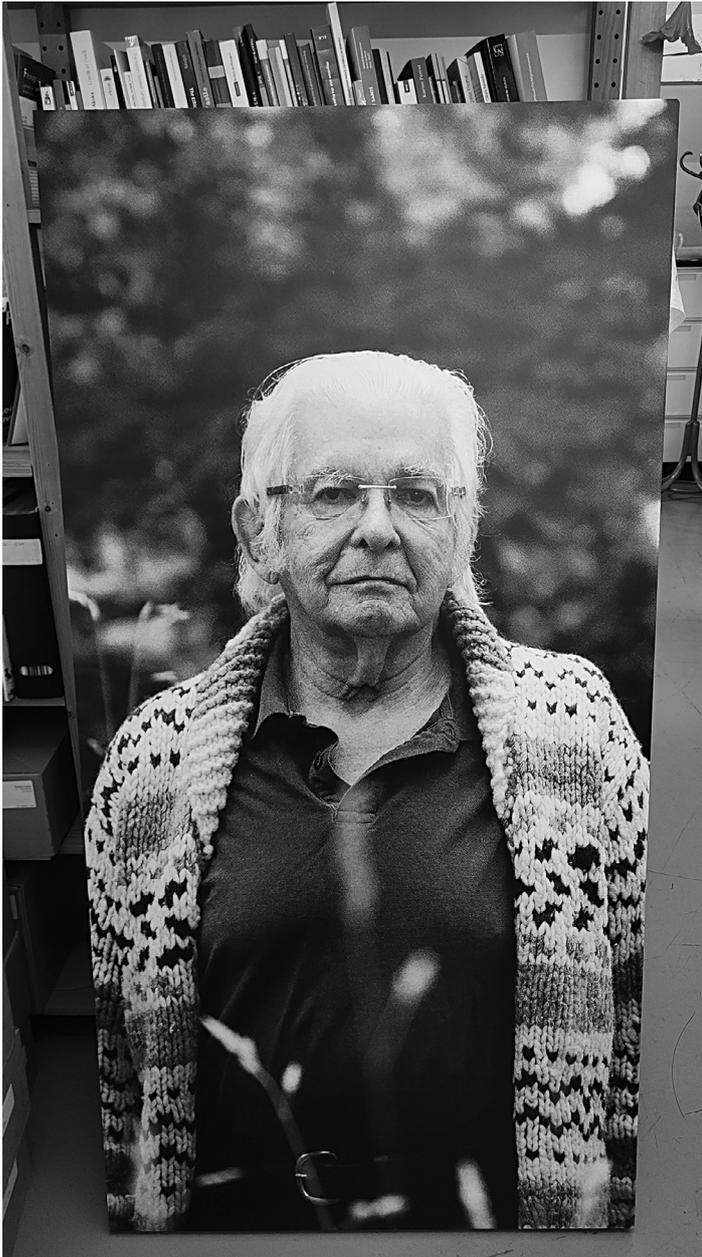
(Sg)

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur le régime de l'aide d'urgence voir les Bulletins 3/24, 2/22 und 3/21

Rage Kit est un nouveau média qui investit les réseaux sociaux comme vecteur de politisation. Iels se définissent comme « une petite équipe qui veut raconter des histoires et parler de sujets politiques qui leur tiennent à cœur ». En janvier 2025 leurs comptes Instagram, Youtube et TikTok ont été lancés avec une première série de vidéos sur la thématique du sans-abrisme. À travers l'intervention de deux sociologues expertes de ces questions, d'un groupe de personnes concernées par le sans-abrisme et d'un élu local, la série revient sur les revendications du collectif 43M2, qui a organisé fin janvier le Forum du sans-abrisme à Lausanne.

L'intention de cet événement était de faire dialoguer les différents types de savoirs et d'expériences pour interroger les dimensions structurelles du sans-abrisme et rendre visible cette question sociale dans le débat public. Organisé par le collectif 43M2 en collaboration avec l'Observatoire des Précarités de la HETSL et la HETFR, le Forum a notamment proposé une table ronde réunissant collectifs et associations luttant contre le sans-abrisme, l'extrême précarité et différentes formes de racisme, à laquelle Solidarité sans frontières a participé.

Quant à Rage Kit, iels ont déjà annoncé leur prochaine série de vidéos, qui portera sur le deal de rue. À suivre absolument. <https://www.instagram.com/ragekiit/>  
<https://www.youtube.com/@ragekiit> – <https://www.43m2.org>



*On ne peut pas louer un logement sans permis et on ne peut pas garder de permis sans domicile. Je ne vois pas comment m'en sortir.*

Paul\*, 79 ans

## Défier la systématique

# En quête de justice

En 2023 les Juristes démocrates de Suisse (JDS) ont décidé de créer le «Pushback Litigation Support Fund» (PLSF). Son objectif est simple: soutenir les procédures juridiques en lien avec la politique frontalière violente des États de l'UE et de Schengen (voir Bulletin N°1 / 2023). À intervalles irréguliers, nous vous présentons ici des cas qui ont été soutenus par le PLSF.

Le Human Rights Legal Project (HRLP) a bénéficié du soutien du PLSF à plusieurs reprises et a ainsi pu porter devant les juridictions grecques et la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) des plaintes suite à des pushbacks et deux tentatives de pushback ayant entraîné la mort.

### **Samos, avril 2021**

En septembre 2024, HRLP a déposé une plainte devant la CEDH au nom de C.N. et J.A., victimes d'un pushback depuis l'île grecque de Samos vers la Turquie en avril 2021. Les autorités grecques refoulaient alors systématiquement les demandeurs d'asile, y compris lorsque ceux-ci avaient débarqué sur le territoire grec.

C.N. et J.A. faisaient partie d'un groupe de 32 demandeurs d'asile qui, une fois arrivés à Samos, se sont d'abord cachés dans les montagnes par peur d'être refoulés. Le groupe était scindé mais toutes ont été appréhendées par la police grecque, les unes après les autres. Certaines policières portaient leurs uniformes et une cagoule dissimulant leurs visages, d'autres étaient en civil. Les policières ont soumis les personnes arrêtées à des violences verbales, physiques et sexuelles puis ont volé leur argent et leurs téléphones.

Les demandeurs d'asile ont ensuite été conduits jusqu'à un petit port d'où ils ont été embarqués dans un bateau des Garde Côte grecs (HCG). Les HCG ont conduit jusqu'à la limite avec les eaux territoriales turques, où ils ont poussés les 27 personnes dans un radeau gonflable, sans gilet de sauvetage et les ont poussés vers les eaux turques. Une femme et ses 4 enfants n'avaient pas été repérés par la police, ce sont les seules du groupe à ne pas avoir été refoulés. C.N. et J.A. ont finalement atteint Samos et été enregistrés comme demandeurs d'asile en juin 2021.

### **Juristes démocrates de Suisse**

Pour plus d'informations sur le fonds, consultez <https://www.djs-jds.ch/fr/djs-schweiz/activites/pushback-litigation-fund>.



## Enquêter face au « pouvoir épistémique »

Le 26 novembre 2024, le Ministère public du Canton de Vaud a annoncé sa décision de classer la procédure pour homicide contre le policier ayant tiré sur Roger «Nzoy» Wilhelm à la gare de Morges le 30 août 2021. Par là même, il décidait de ne pas entrer en matière sur l'omission de prêter secours à l'encontre des quatre policiers présents.<sup>1</sup> Cette décision – contre laquelle la famille a recouru auprès du tribunal cantonal – fait suite à une tentative similaire de clôture un an auparavant

**« Des enquêtes indépendantes permettent de contester démocratiquement le monopole du < pouvoir épistémique > que détiennent le Ministère public et la police. »**

par le procureur en charge, mise à mal par une analyse préliminaire de Border Forensics. Mandaté-es par la famille de Nzoy, nous avons en effet démontré l'omission de prêter secours et mis en lumière qu'au moins deux communications radios – moyens de preuves essentiels – manquaient dans le dossier judiciaire.<sup>2</sup>

### **Usage partiel de notre analyse et sélection des moyens de preuve**

Un an plus tard, force est de constater que le Ministère Public a prononcé une décision analogue alors que les zones d'ombres persistent. Mais, cette fois, celui-ci s'explique dans le communiqué de presse mentionné plus haut, affirmant notamment que «le rapport de Border Forensics [...] a été examiné et en partie exploité dans

le cadre de l'enquête». En effet, notre analyse préliminaire, ainsi que les moyens de preuve à disposition, n'ont été qu'en partie exploités dans ce que l'avocat de la famille décrit comme une sélection arbitraire des faits appuyant les hypothèses défendues par le procureur, omettant les parties de notre analyse et les éléments du dossier qui mettent en doute, ou contredisent, celles-ci.

### **De la nécessité des enquêtes indépendantes**

Cette situation démontre une fois de plus la nécessité de conduire des enquêtes indépendantes dans des cas de violences et d'homicides impliquant des agent-es de l'État. Celles-ci permettent non seulement de faire toute la lumière sur les événements, mais également de contester démocratiquement le monopole du «pouvoir épistémique» que détiennent le Ministère public et la police, soit «la capacité de contrôler ce qui est connu et ce qui reste inconnu (et parfois, inconnaisable) au sujet des pratiques policières»<sup>3</sup>.

Notre enquête pour soutenir la demande de vérité et de justice pour Nzoy continue.

### **Border Forensics**

Border Forensics est une ONG basée à Genève qui utilise des méthodes d'analyse spatiale et visuelle pour enquêter sur les violences perpétrées par les États.

<sup>1</sup> <https://bit.ly/Nzoy-Vd>

<sup>2</sup> <https://bit.ly/NzoyBF/>

En anglais : <https://bit.ly/NzoyBFE>

<sup>3</sup> Boutros, Magda. «The Epistemic Power of the Police.» *Theoretical Criminology*, July 23, 2024, p. 3

Cour européenne des droits de l'Homme

## Des jugements qui encouragent

Il y a 50 ans, la Suisse ratifiait la Convention européenne des droits de l'Homme. En matière de migration, la Cour a récemment rendu plusieurs arrêts qui ont fait date.

Le 50e anniversaire de l'adhésion de la Suisse à la Convention a été assombri par des attaques haineuses contre la Cour européenne des droits de l'Homme. L'UDC a de nouveau demandé la dénonciation de la Convention et même le Conseil fédéral a désavoué la Cour à cause de son jugement dans l'affaire des aînées pour le climat. Malgré cela, la Cour a rendu plusieurs arrêts importants.

### Expulsion obligatoire

Avec l'initiative sur le renvoi adoptée en 2010, l'article 66a sur l'expulsion obligatoire a été inscrit dans le code pénal. Depuis 2017, les non-ressortissant·es condamnés selon une liste d'infractions très large sont expulsés du pays pour une durée de cinq à quinze ans, indépendamment de la peine prononcée, et sont frappés d'une interdiction d'entrée. Il n'est possible de renoncer à l'expulsion que dans des cas de rigueur - une disposition que l'UDC a tenté, sans succès, d'empêcher avec son initiative de mise en œuvre de 2016.

Depuis l'introduction de l'article 66a du Code pénal, on assiste à d'innombrables expulsions, rarement portées à la connaissance du public, qui constituent une double peine. Dans un arrêt de septembre 2024, la Cour européenne des droits de l'Homme a décidé que la Suisse avait violé le droit au respect de la vie familiale en expulsant un père de deux enfants, sans antécédents judiciaires, qui avait été condamné à une peine de prison avec sursis pour avoir transporté de la drogue. La Cour renforce ainsi le contrôle de la proportionnalité, qui doit également prendre en compte les conséquences familiales d'une expulsion.

### Profilage racial

Une condamnation retentissante de la Suisse a également eu lieu en février 2024 dans le cas de Mohamed Wa Baile. Wa Baile avait refusé de donner son nom et de s'identifier lors d'un contrôle de police raciste à la gare centrale de Zurich en 2015. Il a ensuite reçu une ordonnance pénale pour refus d'obtempérer, qu'il a tenté en vain de contester pendant des années avec le soutien de l'« Alliance contre le profilage racial ». La Cour a jugé que la Suisse avait violé dans son cas à la fois l'interdiction de discrimination et le droit à un recours effectif. Cet arrêt est un grand succès pour la lutte contre le profilage racial et pour l'accès à la justice en cas de racisme institutionnel. Vous trouverez des analyses détaillées de cette affaire et de celle mentionnée ci-dessus sur [www.humanrights.ch](http://www.humanrights.ch).

### Pushbacks

En janvier 2025, la Cour a finalement rendu une décision de principe concernant les refoulements aux frontières extérieures de l'UE. Une requérante turque a pu prouver, grâce aux données GPS de son téléphone portable, qu'elle se trouvait déjà sur le sol grec lors de sa fuite en 2019, avant d'être arrêtée par les autorités grecques - sans ordre judiciaire et sans possibilité de déposer une demande d'asile - et contrainte de retourner en Turquie le jour même. La Cour a considéré que tant la détention que le renvoi sans examen individuel de la demande d'asile étaient contraires à la Convention. Elle a également souligné le caractère systématique du refoulement grec. Toutefois, compte tenu du niveau de preuve exceptionnellement élevé dans cette affaire, il n'est pas encore clair si cette décision aura un impact positif sur les nombreux recours encore en suspens devant la Cour (voir p. 11).

En octobre, la Cour avait déjà condamné le refoulement d'un Syrien à la frontière austro-allemande et son expulsion immédiate vers la Grèce. Elle a estimé que cette décision violait l'article 3 de la Convention, l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, car le requérant n'avait pas accès à une procédure d'asile régulière en Grèce et risquait une expulsion en chaîne vers la Syrie via la Turquie. En outre, de nombreux jugements ont été rendus ces deux dernières années, dans lesquels les conditions d'hébergement dans les camps de réfugiés en Grèce ont également été considérées comme des violations de l'article 3 de la Convention.

### Luttes juridiques contre la violence étatique

Ces jugements interviennent à un moment où la Suisse a recommencé à ordonner des transferts Dublin vers la Grèce. Ils montrent non seulement le rôle crucial de la Convention des droits de l'Homme et de la Cour, mais aussi l'importance des luttes juridiques contre la violence étatique - aux frontières de l'Europe comme en Suisse.

(Sn)

Pikett Asyl

## «The experience was very negative»

Un rapport récemment publié montre les insuffisances de la protection juridique dans les centres fédéraux d'asile.

Lorsqu'une demande d'asile est rejetée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), les personnes concernées n'ont qu'une seule instance de recours en Suisse. Dans le cadre de la procédure accélérée, il leur reste sept jours ouvrables pour déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Toutefois, si le ou la représentant-e juridique mandaté-e estime qu'un tel recours n'a aucune chance d'aboutir, iel se démet de son mandat. Les demandeur-ses d'asile ayant reçu une décision négative n'ont alors guère le temps de chercher un nouvelle représentation.

ont été publiés récemment dans un rapport. Le rapport donne pour la première fois la parole aux personnes concernées par la procédure d'asile suisse accélérée et expose en détail les problèmes structurels de la protection juridique mandatée.

### Un manque de confiance

Plus de la moitié des personnes interrogées ont déclaré n'avoir aucune confiance (38.8%) ou peu de confiance (14.9%) dans la protection juridique en raison de la proximité perçue entre le SEM et les prestataires de services mandatés. Une personne interrogée a par exemple déclaré

personne interrogée. Aussi, plus de 60% des personnes interrogées ont regretté que leur représentant-e légal ne soit pas joignable en cas de questions ou de problèmes.

### Augmentation des erreurs de jugement

L'évaluation des chances de succès des recours et la cessation du mandat des représentant-es légaux qui s'ensuit soulèvent également des questions. Comme le montre le rapport de Pikett Asyl, dans une des régions d'asile, au cours du premier semestre 2024, plus de 60% des recours ayant abouti n'ont pas été déposés par la représentation légale désignée, mais par des représentant-es légaux indépendant-es ou des non-professionnel-les. Cette proportion a augmenté de manière significative par rapport aux années précédentes et montre que le système actuel pousse les représentations juridiques officielles à déposer le mandat alors que les chances de succès sont loin d'être nulles.

(Sn)

Le rapport est disponible en allemand sur le site de Pikett Asyl: [www.pikett-asyl.ch](http://www.pikett-asyl.ch).

## «Le rapport donne pour la première fois la parole aux personnes concernées par la procédure d'asile accélérée en Suisse.»

L'une des rares organisations auxquelles les personnes peuvent s'adresser dans une telle situation est l'association Pikett Asyl. Dans les régions d'asile de Zurich et du nord-ouest de la Suisse, Pikett Asyl offre un conseil juridique gratuit aux demandeur-ses d'asile débouté-es et rédige des recours à l'attention du Tribunal administratif fédéral.

Au cours de l'année dernière, Pikett Asyl a mené des entretiens avec près de 70 client-es à la suite de ses consultations, qui

qu'elle avait l'impression que la représentation juridique défendait davantage les décisions du SEM qu'elle ne défendait les intérêts des demandeur-ses d'asile. À cela s'ajoutent de fréquents «changements de main» parmi les prestataires de services. Près de 40% des personnes interrogées ont déclaré s'être assises en face d'une autre personne à chaque rendez-vous avec les services mandatés. «Si j'étais allée dix fois, j'aurais probablement vu dix personnes différentes», a déclaré une

### IMPRESSUM

**BULLETIN**  
**SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

Parait 4 fois par an

ISSN 2673-7701

Tirage de cette édition:

**2500 allemand / 700 français**

Affirmés par la REMP/FRP:

**2059 allemand / 521 français**

Composition/Graphisme:

**Graziella Bärtsch et Moana Bischof**

Impression et expédition:

**selva caro druck ag, Films Waldhaus**

Rédaction:

**Sophie Guignard (Sg), Simon Noori (Sn),  
Peter Frei (Pf)**

Traductions:

**Sosf**

Lectorat:

**Sosf**

Photos:

**Vicky Althaus**Délai rédactionnel pour le prochain numéro:  
le 30 avril 2025Nous nous réservons le droit d'abrégé le  
courrier des lecteur-ices

Cotisation 2025 abo inclus:

**salarié-es Fr. 70.- / couples Fr. 100.- /****non-salarié-es Fr. 30.- /****organisations Fr. 120.-**

Abonnement:

**individuel Fr. 30.- / organisations Fr. 50.-**

Editrice:

**Solidarité sans frontières****Schwanengasse 9****3011 Bern****(regroupement CAS/MODS)**

Tél. 031 311 07 70

sekretariat@sosf.ch

[www.sosf.ch](http://www.sosf.ch)

CP 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6

BIC POFICHBEXXX

Secrétaire du MODS puis de Sosf de 1996 à 2003

## Anni Lanz: Une figure incontournable du mouvement d'asile et de migration

En tant que membre fondatrice de Sosf, Anni Lanz était l'interlocutrice idéale pour commencer notre série de discussions avec des personnes qui ont fait l'histoire de Sosf



Photo: archive privée

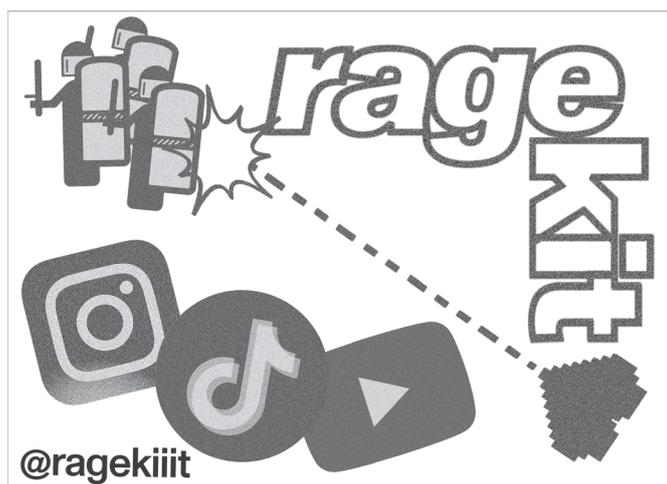
«Je me souviens de la fête des 10 ans du MODS [le mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire, une des organisations qui a précédé Sosf]. Je m'étais proposée de faire la cuisine pour les 150 personnes présentes. Mais comme je devais en plus de cuisiner sans cesse aller sur scène pour parler au micro, j'étais stressée et le repas a brûlé. C'est dommage, parce que je suis d'habitude une bonne cuisinière.»

Les repas partagés font partie intégrante de la politique d'Anni Lanz. Les rencontres plus amicales sont pour elle une manière d'échanger des idées et de fomenter des plans que l'on obtient pas de la même manière que pendant une réunion standard. Toutes les six semaines, elle invite chez elle les acteur-ices de la défense des droits des exilé-es à Bâle et leur fait à manger. Ces moments sont l'occasion d'échanger sur les dernières actualités et de décider d'entreprendre des actions ensemble.

Anni Lanz a la capacité de s'asseoir à une table avec presque tout le monde, que ce soit pour manger ou pour négocier. Des discussions avec les autorités, pour les informer des réalités de la perspective des personnes exilées, pour obtenir des améliorations concrètes, font partie des stratégies de lutte d'Anni. Mais elle peut aussi se faire arrêter à une frontière parce qu'elle a décidé de faire rentrer illégalement en Suisse un homme expulsé en Italie selon les Accords de Dublin. Diplomatie et action directe donc, mais aussi travail politique : en faisant appel de sa condamnation et en médiatisant les procès, Anni a contribué au débat public sur le délit de solidarité.

Cette stratégie s'est avérée de nombreuses fois payante : «Nous avons beaucoup obtenu lors de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, à Beijing en 1995. La reconnaissance des motifs de fuite spécifiques aux femmes vient de là. De même que la création, l'année suivante, d'un poste de délégué aux questions féminines au sein du SEM, pour que les motifs soient

### ANNONCES



wir drucken | **Klimaneutral**

**für den wald.**

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.  
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und  
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.  
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

**selva caro druck**  
die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch

correctement établis». Or, la composante féministe de la lutte d'Anni n'a pas toujours plu à tout le monde. «J'ai obtenu le poste au MODS grâce à une petite majorité du comité. C'est pourtant méconnaître le rôle important des femmes dans la politique migratoire. Quand j'étais présente au Parlement pour faire du travail de lobbying, mes interprètes étaient très souvent des femmes. Comme il n'y a rien à gagner sur ces thèmes, cela intéressait moins les hommes.»

## « L'important, ce qui nous lie, c'est un mécontentement avec le statu quo. »

Anni revient sur la fondation de Solidarité sans frontières, le 31 mars 2000, à l'église de la Trinité, située à un jet de pierres de notre bureau actuel. «Pendant que l'on fondait Sosf, j'avais dû organiser une cachette dans un couvent pour une famille sans-papiers. Cela préfigurait l'important mouvement d'occupations d'églises des années 2001–2002 à Fribourg, Lausanne, Berne, Bâle et Zurich». Là aussi, plusieurs stratégies de lutte étaient utilisées en même temps, la désobéissance civile et la négociation avec les autorités. «Quand j'ai finalement commencé à déposer des demandes de cas de rigueur pour des individus au lieu d'insister sur une régularisation collective, on m'a reproché d'être une traîtresse. Et cela s'est reproduit plusieurs fois par la suite. Cela m'a blessée mais pas découragée.»

Qui a déjà participé à une réunion avec Anni sait qu'elle ne lâche pas facilement le morceau, défendant ses idées avec calme et insistance, indépendamment

## « Il est surtout important que chacun·e puisse apporter ses propres forces, ainsi tout le monde est indispensable et cela nous rend plus fort·es. »

du contexte. Sans volonté pourtant d'imposer une direction commune à tout le monde: «Le principe d'un mouvement, c'est qu'il cherche à faire bouger les choses. Il est difficile, au sein du mouvement d'asile suisse, qui est très large, de se mettre d'accord sur une position de principe. L'important, ce qui nous lie, c'est un mécontentement avec le statu quo. Il est surtout important que chacun·e puisse apporter ses propres forces, ainsi tout le monde est indispensable et cela nous rend plus fort·es.»

(Sg)

# Agenda

## INES – Tour de nouvelle Suisse

27 FÉVRIER, 18H30-22H  
PÔLE SUD, LAUSANNE

Table ronde et échanges: «Comment repenser la participation politique?»

## Conférence Asile Romande

SAMEDI 5 AVRIL 2025  
AULA DE L'IDHEAP, LAUSANNE

Cette année la conférence portera sur les enjeux du regroupement familial.

## Assemblée générale

23 MAI 2025, DÈS 18H  
BRASSERIE LORRAINE  
QUARTIERGASSE 17, BERNE

Notre assemblée générale annuelle aura lieu cette année encore à la Brasserie Lorraine Les membres et toutes les personnes intéressées y sont cordialement invité·es.

Pour s'inscrire: sekretariat@sosf.ch

## 5e session du Parlement suisse des réfugiés

21 JUIN 2025, DE 9H30 À 17H15  
RATHAUS, RATHAUSPLATZ 2, BERNE

Les inscriptions à la session sont possibles jusqu'au 14 mars.

Plus d'infos:

flüchtlingsparlament-schweiz.ch

## Congrès du mouvement d'asile et de la migration

28 ET 29 NOVEMBRE 2025, BERNE

Envie de participer à l'organisation? Écrivez-nous: sekretariat@sosf.ch